

Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 169-2014
Type d'intervention: Motion
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2014.RRGR.894

Déposée le: 01.09.2014

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Junker Burkhard (Lyss, PS) (porte-parole)

Schnegg-Affolter (Lyss, PEV)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Oui
Urgence accordée: Non 04.09.2014

N° d'ACE: du
Direction: Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques
Classification: –
Proposition du
Conseil-exécutif:

Surveillance et contrôle des archives communales

Le Conseil-exécutif est chargé de prendre les mesures suivantes :

1. Edicter en temps utile des règles claires au sujet de la surveillance et du contrôle des archives communales.
2. Pour faciliter l'archivage, confier la surveillance et le contrôle au même service.
3. Déléguer cette tâche aux Archives de l'Etat avec les EPT nécessaires.
4. Adapter le plus rapidement possible l'ordonnance de Direction sur la gestion et l'archivage des documents dans les communes, qui est en révision depuis fort longtemps.

Développement

Le droit de consulter les données personnelles de personnes concernées par les mesures de coercition des fins d'assistance a clairement montré que ce droit est interprété et appliqué dans les communes de manière variable. Alors que certaines communes se montrent tout à fait prêtes à fournir ce service et à faire tout ce qui est en leur pouvoir pour remettre les dossiers aux personnes concernées, d'autres doivent longuement étudier la question avant de pouvoir se déclarer disposées à contribuer à la recherche des documents souhaités.

La surveillance et le contrôle des archives communales sont souvent mal résolus, les modalités reposent sur une directive concernant les archives communales, qui est obsolète et donc en révision. Cependant, la révision ne semble guère avancer.

Or, la situation qui est actuellement celle des personnes concernées par des mesures de coercition appelle une intervention rapide.

Les communes ont besoin d'être soutenues dans l'archivage de leurs documents et d'être suivies par des services de surveillance et de contrôle opérationnels, ce qui n'est actuellement pas le cas partout. C'est pourquoi il faut faire en sorte que la surveillance et le contrôle soient confiés au même service. Ce qui nous importe le plus, c'est que la tâche soit déléguée à un service doté des compétences nécessaires en matière d'archivage. Dans le canton de Berne, c'est sans aucun doute le cas des Archives de l'Etat. Ce qui a déjà été fait dans d'autres cantons, à savoir de déléguer aux Archives de l'Etat la surveillance et le contrôle des archives communales et de les doter des EPT nécessaires, est une option rationnelle. Les communes pourraient profiter au mieux du savoir-faire des Archives de l'Etat et auraient à s'adresser à un seul service.

C'est pourquoi nous demandons au Conseil-exécutif de clarifier le plus rapidement possible la problématique de la conservation de documents dans les archives communales.

Motivation de l'urgence :

Plus le temps passe, plus il est difficile pour les personnes concernées par des mesures de coercition de retrouver leurs dossiers dans les archives.

Comme bon nombre de ces personnes ont atteint un âge relativement avancé, le temps presse. Plus les communes sont rapides à mettre leurs documents à disposition, plus grand sera le nombre de personnes qu'il sera encore possible d'aider. Les mesures à prendre peuvent s'inscrire dans le contexte de la révision de l'ordonnance de Direction.